



Délibération

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181211-2018_163RESTJAC-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

2018 – 163 DESIGNATION DE REFERENTS POUR LA GOUVERNANCE DU BIEN CULTUREL EN SERIE "CHEMIN DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE"

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Caroline AUDOUIN

Date de la convocation : 04 décembre 2018

Date d'affichage : 17 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 30 du conseil municipal du 17 avril 2015 désignant comme référents pour la gouvernance du bien culturel en série « Chemin de Saint Jacques de Compostelle » Mme Fanny HERVE en tant que référente élus et Mme Isabelle OBERSON en tant que référente technicienne,

Vu le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 (article 17 alinéa 1),

Vu la démission de Madame Fanny HERVE de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que Madame Fanny HERVE avait été désignée comme référente de la Ville de Saintes pour la gouvernance du bien culturel en série « Chemin de Saint Jacques de Compostelle »,

Considérant qu'il convient de désigner une nouvelle référente de la Ville de Saintes pour la gouvernance du bien culturel en série « Chemin de Saint Jacques de Compostelle » au sein du comité technique régional chargé d'établir et d'échanger sur des projets communs à tous les propriétaires des sites,



Considérant que Saintes est composante du bien culturel en série « Chemin de Saint Jacques de Compostelle » avec l'Eglise Saint-Eutrope,

Considérant les enjeux du système de gouvernance du bien culturel dont l'église Saint-Eutrope est l'une des composantes,

Considérant que la composante Saint-Eutrope appartient au réseau des sites qui constitue le bien inscrit et que la gouvernance doit veiller au respect de sa valeur universelle exceptionnelle,

Considérant la volonté de la ville de Saintes de contribuer à la mise en valeur de ce site, de ses abords et d'un périmètre élargi incluant l'amphithéâtre, le vallon des arènes,

Considérant que la ville souhaite contribuer à une plus grande visibilité de la composante du bien culturel,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,

Est proposé comme représentant de la commune : Madame Brigitte BERTRAND

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,
- Sur la désignation d'un élu pour suivre ce dossier dans toutes les instances de la gouvernance.

Est élu en tant que représentant de la commune : Madame Brigitte BERTRAND

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (François ELHINGER, Philippe CALLAUD en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.